

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 181-10 du code de l'environnement

Objet : Dossier d'autorisation environnementale, voie cyclable entre Douzy et Carignan

Pièce associée : Dossier d'autorisation

Rappel de la réglementation:

Vu les articles L. 181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les travaux projetés sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0

Bénéficiaire et but de l'opération :

Afin de raccorder l'Est du département des Ardennes aux grands itinéraires de vélotourisme belge, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg a décidé par délibération en date du 27 mars 2018 de créer une voie cyclable entre Carignan et Douzy.

Le linéaire total du projet est de 13,7 km, mais une partie de l'aménagement (6,9 km) sera réalisée sur des voiries existantes (RD 219 et RD 4).

Ainsi, en absence d'imperméabilisation supplémentaire, seuls les tronçons nouvellement créés seront traités dans le cadre de l'étude d'incidence, dans ce dossier.

Les eaux pluviales collectées sur la piste cyclable seront rejetées par infiltration vers la nappe d'eau souterraine.

Ces rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0.), la superficie totale des zones imperméabilisées, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par les aménagements (54,5 ha), étant supérieure à 20 ha.

Dates :

Les travaux sont planifiés durant l'été 2023.

La phase de participation :

L'avis du public est sollicité sur le dossier d'autorisation environnementale, voie cyclable entre Douzy et Carignan

Modalités de consultation :

En application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, le dossier d'autorisation « Voie cyclable entre Douzy et Carignan » est mis à la consultation du public sur le site de la préfecture des Ardennes.

Les observations sur le dossier peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-eau@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement - Unité eau
3 rue des granges moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au

plus tard à la date de l'autorisation.

Début de la consultation : le 30 mai 2023

Fin de la consultation : le 20 juin 2023